

Séance publique du 18 mars 2002

Délibération n° 2002-0527

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Désignation des représentants de la Communauté urbaine au Comité d'orientation agricole**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'agriculture périurbaine, avec 470 exploitations occupant 25 % du territoire communautaire, joue un rôle important dans le développement de l'agglomération.

Le schéma directeur 2010 identifie des espaces d'intérêt agricole à préserver et à valoriser.

Depuis 1994, la Communauté urbaine mène une politique agricole.

Cette politique se fait en particulier dans le cadre d'une convention de partenariat signée en 1994 puis revue en 2001 avec la chambre d'agriculture du Rhône. La mise en œuvre de cette convention est suivie par un Comité d'orientation agricole composé de cinq élus de la Communauté urbaine et de cinq élus de la chambre d'agriculture du Rhône.

Cette délibération a pour objet la désignation des représentants communautaires de ce Comité d'orientation agricole.

Les terrains agricoles représentent environ 25 % de la surface de la Communauté urbaine, et quelques 470 exploitants agricoles y pratiquent l'agriculture, l'arboriculture, l'élevage, la céréaliculture, etc.

L'agriculture périurbaine remplit plusieurs fonctions importantes dans le développement de l'agglomération. Activité économique non négligeable (1 000 emplois directs, 8 000 emplois indirects), elle répond aussi à des demandes croissantes de la population : produits de qualité et de proximité, gestion de l'espace, environnement préservé, cadre de vie de qualité, loisirs nature de proximité, etc.

Le schéma directeur Lyon 2010 a ainsi désigné dans le territoire communautaire des espaces d'intérêt agricole méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Afin de répondre à ces enjeux identifiés au schéma directeur, la Communauté urbaine conduit une politique de soutien à cette agriculture depuis 1994.

Cette politique est notamment mise en œuvre par une convention de partenariat signée avec la chambre départementale d'agriculture du Rhône, qui porte sur quatre axes d'intervention : l'économie et le foncier, l'environnement, la réponse à une demande sociale de fonctions pédagogiques et récréatives, la connaissance et la reconnaissance de l'agriculture de la Communauté urbaine par le grand public et les élus.

La traduction de ces objectifs de la convention en programmes d'actions opérationnelles est pilotée par le Comité d'orientation agricole, composé à part égale de représentants de la Communauté urbaine et de la Chambre d'agriculture ;

Vu ledit dossier ;

Vu les conventions de partenariat passées avec la Chambre d'agriculture en date des 27 juillet 1994 et 23 juillet 2001 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Désigne messieurs Etienne Tête, Patrick Laurent, Guy David, Michel Rousseau et Willy Plazzi pour représenter la Communauté urbaine au Comité d'orientation agricole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,